

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2018-0004 portant transfert de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de La Maureille sur la Commune d'Espéraza

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2017-0252, en date du 1^{er} décembre 2017, renouvelant l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de la Maureille sur la commune d'Espéraza, autorisant la société Centrale de la Maureille à exploiter la production d'énergie hydraulique de la centrale de la Maureille pour une durée de 30 ans ;

VU l'arrêté n° DDTM-SEMA-2018-003 portant autorisation de travaux et d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Maureille sur le fleuve Aude sur la commune d'Espéraza en date du 18 janvier 2018 ;

VU la demande de Me Clémence CONTRERAS, représentant la SARL Envinergy transactions, reçue le 14 décembre 2017 et complétée le 18 janvier 2018, mandatée par l'acquéreur M David GREGOIRE, représentant de la SARL GAVOTA, par laquelle celui-ci sollicite le transfert au bénéfice de la SARL GAVOTA de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique sus-visée;

CONSIDÉRANT que la SARL GAVOTA a la libre disposition des terrains et répond aux exigences définies par l'article R.181.47-III du code de l'environnement relatif au transfert des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique en ce qui concerne ses capacités techniques et financières :

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le bénéfice de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de La Maureille faisant l'objet de l'arrêté di 1^{er} décembre 2017 est transféré à la SARL GAVOTA ayant son siège au 288 rue des Pradals Parc d'Activités Millau Lévézou 12100 MILLAU, identifiée et immatriculée sous le numéro 830 362 406 au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez.

ARTICLE 2:

l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial susvisé est modifié comme suit :

« La SARL GAVOTA, dénommée par la suite « le permissionnaire », est autorisée à occuper le domaine public fluvial pour la réalisation de travaux et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de La Maureille, dans les conditions fixées au présent arrêté. »

ARTICLE 3:

Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés, non contraires au présent arrêté, sont maintenues en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an au moins.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté:

2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 6:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Maire de la commune d'Espéraza, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie d'Esperaza.

Carcassonne, le 🔼 4 FFV 2018